



Après avoir quitté « les ordres »,
la profession infirmière va-t-elle devoir rentrer dans l'ORDRE ?
Aujourd'hui, la profession infirmière et demain.... ?

PAYER pour être sanctionné-e ! PAYER pour exercer comme infirmier !

**NE VOUS LAISSEZ PAS
MANIPULER !
NOUS VOUS INFORMONS**

REACTION FNIB AU TRACT CNE – SETCA – CSC et FGTB Services publics QUE PENSER D'UN FUTUR ORDRE INFIRMIER EN BELGIQUE ?

Cher(e)s collègues,

Effectivement, la profession infirmière a bel et bien quitté les ordres pour prendre son destin en main il y a près de 35 ans.

Un pas décisif dans cette émancipation a en effet été franchi par l'adoption de la loi du 20/12/1974 sur l'art infirmier **à l'initiative, rappelons-le, des seules associations professionnelles infirmières ...**

Alors qu'une nouvelle étape se profile à l'horizon par l'examen prochain au Parlement d'une proposition de loi créant un Ordre infirmier, les organisations syndicales court-circuitent par voie de tract caricatural le processus démocratique et prétendent que la profession rejette cette perspective. De quel droit et pourquoi refusent-elles le débat ?

Nous nous interrogeons sur les motivations de telles allégations doublées d'une désinformation manifeste visant essentiellement à vous effrayer : avez-vous été au préalable informé(e)s et consulté(e)s à ce sujet par vos mandataires syndicaux ?

Avez-vous eu l'occasion de vous prononcer après lecture du texte déposé en Commission des Affaires sociales du Sénat et surtout de ses motivations ? Nous en doutons.

Un Ordre serait avant tout **un organe unificateur représentant toute la profession et s'exprimant avec force en son nom** ; le Conseil International des Infirmières (CII) regroupant les professionnels infirmiers de 128 pays dont plusieurs disposent déjà d'un Ordre considère cette évolution comme normale et comme la concrétisation d'une maturité professionnelle.

C'est une approche corporative en phase avec la notion d'art infirmier, de défense d'une bonne pratique professionnelle au bénéfice des patients.

Le choix cornélien entre l'amélioration des conditions de travail et la mise en place de l'Ordre n'a pas de sens car il est certain qu'un Ordre infirmier pèserait de tout son poids en faveur de meilleures conditions de travail aux côtés des organisations syndicales et des associations professionnelles. Cette perspective heurte visiblement au plus haut point la doctrine interprofessionnelle syndicale qui maintient les infirmières sous le boisseau en prétendant les défendre.

L'élection par toute la profession des représentants à l'Ordre dégonfle d'emblée l'argument d'un Ordre « de pouvoir ». Pourquoi craindre des élections ?

De plus, **la finalisation d'un cadastre infirmier** attendu depuis plus de 10 ans serait un préalable à l'organisation de ces élections : qui peut nier qu'il s'agirait-là d'une avancée importante, seul moyen d'évaluer objectivement si notre profession est ou pas « en pénurie » ? Le flou persistant sur cette question depuis beaucoup trop longtemps nous est incontestablement préjudiciable.

Le champ d'action de l'Ordre infirmier est avant tout celui de la déontologie professionnelle, **suite logique au Code de Déontologie élaboré en 2004 par l'UGIB** ; y mêler le droit pénal, civil, du travail ou les organes officiels d'avis de la profession témoigne d'une profonde méconnaissance du rôle réel d'un Ordre professionnel ! Que dire alors de l'épouvantail, de l'Ordre policier qu'on vous présente ?

Il n'a jamais non plus été question d'une cotisation à l'Ordre déduite du salaire !

Exprimez-vous massivement en renvoyant à Madame Onkelinx (*) la carte postale jointe au tract syndical avec la mention : « **TOUCHE PAS A MON ORDRE** » ou tout autre courrier plus personnel.

(*) Cabinet de Madame la Ministre L. Onkelinx – Rue du Commerce, 76-80 à 1040 BRUXELLES

Editeur responsable : A. Dalla Valle - Fédération Nationale des Infirmières de Belgique Rue de la Source, 18 1060 BRUXELLES - <http://www.fnib.be>